**VILLE de GUEMAR**

\* \* \* \* \*

**REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR**

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 12

**Séance du 24 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

**Monsieur Umberto STAMILE, Maire.**

Membres présents : MM. Patrick RISCH et Frédéric FABRICI et Mme Claudine MESSA, Adjoints au Maire, MM. Matthieu GROLLEMUND, Pierre MIRETE, Laurent MULLER et Jean URBAN et Mmes Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP et Véronique SIGWALT et Anne WAGNER (arrivée au point n°4) Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : M. Denis BRICKERT (procuration à M. Matthieu GROLLEMUND) et Mme Cristina BARBOSA (procuration à Mme Michèle HATTERMANN), Conseillers Municipaux.

Membres absents non excusés : /.

**O R D R E   D U   J O U R**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025
3. Création de nouveaux vestiaires de football – Attribution des marchés
4. Remplacement de poteau incendie – Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
5. Voirie communale – Redevance d'occupation provisoire du domaine public
6. Voirie communale – Convention de servitude avec Enedis
7. Urbanisme – Dispositif BIMBY BUNTI
8. Conseil de Fabrique – Demande de subvention
9. Fête du Jambon – Subventions
10. Subvention exceptionnelle à l'association Wild West Dancers
11. Ressources Humaines – Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »
12. Fourrière animale – Convention avec la SPA
13. Chasse – Nomination de permissionnaire
14. Territoire Energie Alsace – Révision des statuts
15. Divers



**1 - Désignation du secrétaire de séance**

L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**3 - Création de nouveaux vestiaires de football - Attribution des marchés**

VU la délibération n°3 du 30 septembre 2024 approuvant le projet de création de nouveaux vestiaires de football ;  
 VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 novembre 2025 ;

M. le Maire rappelle le projet de construction de nouveaux vestiaires de football en bâtiment modulaire, à côté du club-house actuel.

Après consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offre propose de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT
1 – Bâtiment	DE VINCI	650 000 €
2 – Aménagements extérieurs	Gérard JEHL SAS	40 179,64 €



LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
DÉCIDE, à l'unanimité moins une abstention (Mme Véronique SIGWALT) :

- D'ENTERINER la proposition de la Commission ;
- D'APPROUVER les offres de travaux selon le tableau ci-dessus pour un montant total de 690 179,64 € H.T. ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ

#### 4 - Remplacement de poteau incendie – Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les travaux du Syndicat Mixte du Niederwald relatif au renouvellement de la conduite d'eau potable située rue du Maréchal Lefebvre.

Ces travaux intègrent le renouvellement d'un poteau incendie, de compétence communale, afin d'améliorer la défense incendie de la rue. Aussi, il est proposé de réaliser une délégation de maîtrise pour les travaux liés à la défense incendie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
DÉCIDE, à l'unanimité :

- DE VALIDER le principe et les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Niederwald pour les travaux de remplacement d'un poteau incendie entrepris dans la rue du Maréchal Lefebvre ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout acte y afférent.

Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ

#### 5 - Voirie communale – Redevance d'occupation provisoire du domaine public

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
DÉCIDE, à l'unanimité :

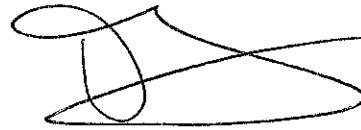
D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

#### 6 - Voirie communale – Convention de servitude avec Enedis

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le raccordement électrique du poste de relevage d'assainissement de la rue du Stade traverse une parcelle communale.

A ce titre, il convient d'établir une convention de servitude avec Enedis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
DÉCIDE, à l'unanimité :

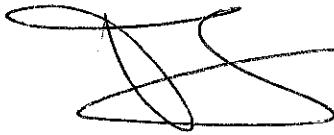
- D'APPROUVER la convention de servitude pour la pose d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle cadastrée Section 4 n°64.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout document y afférent.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

#### 7 - Urbanisme – Dispositif BIMBY BUNTI

Les deux communautés de communes du Pays de Ribeauvillé et de la Vallée de Kaysersberg avec l'appui du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble Ried ont décidé de mettre en place un dispositif d'accompagnement pour une densification douce du tissu urbain existant, dans la poursuite des objectifs du SCoT. Elles font appel à un opérateur, Villes Vivantes, qui développe un service expérimental innovant : BIMBY « construire une nouvelle maison dans mon jardin » et BUNTI « rénover-transformer un bâti existant ». L'objectif du dispositif est de faire aboutir la création de 200 logements à l'échelle du territoire du SCoT entre 2025 et 2030.

L'opération prend la forme d'un service d'accompagnement mis à disposition gratuitement de tous les porteurs d'un projet situé sur le territoire des communautés de communes.



La délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 000 €HT par logement créé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Commune à hauteur de 1000 €HT par logement créé sur le territoire de la commune dans le cadre du dispositif Bimby Bunti. La participation sera versée lorsque la création du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique).

VU l'objectif national inscrit dans la loi n° 2021-1104 dite « Climat & Résilience » de diviser par deux l'artificialisation des sols d'ici 2030 et d'atteindre l'absence d'artificialisation nette en 2050 (« Zéro Artificialisation Nette », ZAN) ;

VU Les objectifs stratégiques des documents de planification du territoire, qui prévoient une forte réduction de la consommation des terres naturelles et agricoles et la mise en place progressive du principe de Zéro Artificialisation Nette ;

VU la délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire de la CCPR pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération n°2025.3.49 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé relative à l'approbation de la convention de recherche et développement partages relative à l'expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif "Bimby-Bunti" avec villes vivantes ;

**CONSIDERANT** que la délibération n°2025.3.49 du 26 juin 2025 de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé prend acte de la participation des communes membres à l'opération - chacune pour ce qui la concerne -, à hauteur de 1 000 €HT par logement créé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la participation de la commune à hauteur de 1000€ HT par logement créé dans le cadre de l'opération Bimby-Bunti sur le territoire communal,
- DIT QUE la somme sera versée à la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé lorsque la création effective du logement sera constatée (par DAACT ou constat photographique),
- DE PREVOIR l'inscription de crédits aux budgets correspondants
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune pour la signature de toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

## 8 - Conseil de Fabrique – Demande de subvention

M. le Maire présente une demande de subvention du Conseil de Fabrique pour la réalisation de travaux de rénovation du logement du presbytère.

Ces travaux regroupent la réfection de la peinture, des sols, la rénovation de la salle de bain ou encore la pose d'une cuisine équipée pour un montant total de 30 198,35 € TTC.

Ce projet permettra au père Fabien NEFF d'occuper le logement laissé vacant par le père Marcel EHRART à compter du 29 décembre prochain.



La Municipalité propose de donner une suite favorable à cette demande et propose d'octroyer une subvention de 20 % du montant des travaux, soit 6 039,67 €. Le restant du financement serait assuré par le Conseil de Fabrique ainsi que par la mense curiale du Curé THOMANN.

Mme Michèle HATTERMANN, déléguée du Conseil Municipal au Conseil de Fabrique, présente le projet global de travaux. Elle rappelle le principe de fonctionnement de la mense curiale et précise le souhait du Conseil de Fabrique d'une répartition du coût des travaux à parts égales entre la Commune, le Conseil de Fabrique et la mense curiale.

M. le Maire propose alors de passer au vote selon deux montants différents de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
DÉCIDE, à une majorité de 8 POUR (Matthieu GROLLEMUND, Laurent MULLER, Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER) dont 2 procurations et une abstention (M. Pierre MIRETE),

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 33,3 % du coût des travaux, soit 10 036,07 € au Conseil de Fabrique ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 657382 du budget 2025.

Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ

#### 9 - Fête du Jambon - Subventions

Suite au succès rencontré par la Fête du Jambon, organisée cette année par l'AS Guémar, M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, propose de verser des subventions aux associations ayant participées au cortège.

Ainsi, il propose de verser 500 € à l'AS Guémar au titre de l'accueil d'un char extérieur à la Commune.  
En sus, il propose de verser une subvention couvrant les frais de confection du char, subvention plafonnée à 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. FABRICI ;
- D'ALLOUER des subventions aux associations comme suit :
  - o AS Guémar : 500 € au titre du char extérieur à la Commune et 1 000 € au titre des frais de confection de deux chars
  - o Amicale des sapeurs-pompiers : 500 € au titre des frais de confection d'un char
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2025.

Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ



**10 - Subvention exceptionnelle à l'association Wild West Dancers**

M. le Maire présente une demande de subvention de l'association Wild West Dancers pour l'acquisition d'un ordinateur portable en février 2024 ainsi que pour l'achat d'une enceinte portable en septembre 2024 pour un montant total de 869,97 € TTC.

La Municipalité propose de donner une suite favorable à cette demande et propose d'octroyer une subvention de 20 % du montant de ces acquisitions, soit 173,99 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
DÉCIDE, à l'unanimité,

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 173,99 € à l'association Wild West Dancers ;
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 65748 du budget 2025.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**11 - Ressources humaines - Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « prévoyance »**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code des assurances ;
- VU le Code de la mutualité ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;
- VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;
- VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
- VU la délibération en date du 31 mars 2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
- VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2025;



LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : DE FIXER le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 35 € par mois.

Article 4 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ

## 12 - Fourrière animale – Convention avec la SPA

VU la délibération n°13 du 12 décembre 2022 portant sur la signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Colmar ;

M. le Maire informe de l'échéance à venir de la convention avec la SPA de Colmar relative à la capture et la mise en fourrière de chats et de chiens errants ou en état de divagation.

La SPA de Colmar propose de reconduire cette convention pour un montant forfaitaire de 0,95 € par habitant, contre 0,87 € actuellement, avec effet au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Compte tenu de l'importance de ces opérations, M. le Maire propose de signer cette convention avec la SPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE CONFIER à la SPA de COLMAR la mise en fourrière des animaux errants capturés sur le territoire par la SPA ou la Brigade Verte ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la convention.

Le Président de séance,

Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

Thomas SCHUÉ



**13 - Chasse – Nomination de permissionnaire**

- VU l'article 13 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, donnant la possibilité à l'adjudicataire de s'adjointre des permissionnaires ;  
VU la demande de M. Philippe LOUX, locataire du lot de chasse n°4 pour la période 2024-2033, sollicitant l'accord de s'adjointre un permissionnaire ;  
VU l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse ;

M. Frédéric FABRICI expose qu'il y a lieu de se prononcer sur l'agrément d'un permissionnaire proposé pour le lot 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
DÉCIDE, à l'unanimité :

- Pour le lot 4, DE DONNER un avis favorable à l'agrément de M. Philippe MOSER, domicilié à ZIMMERBACH – 68230 ;
- Pour le lot 4, DE PRENDRE ACTE du retrait de M. Thierry POIROT et de la perte de son statut de permissionnaire ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents d'agrément.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**14 - Territoire Energie Alsace – Révision des statuts**

- VU les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
VU les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :  
→ Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.  
→ Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1<sup>er</sup> janvier 2000.  
→ Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.  
→ Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2009.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2016.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1<sup>er</sup> janvier 2018.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.  
→ Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.



→ Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

VU la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

CONSIDERANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

CONSIDERANT la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

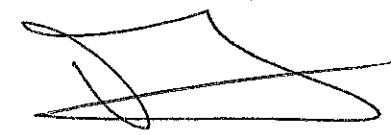
CONSIDERANT la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
à l'unanimité :

- Emet un avis *favorable* sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025 ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Le Président de séance,  
  
Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,  
  
Thomas SCHUÉ

## 15 - Divers

M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :

- sis Section 5 n°53, d'une superficie de 7,02 ares ;
- sis Section 1 n°172, 173, 176, 177, 180 et 181, d'une superficie totale de 5,04 ares ;
- sis Section 4 n°163, d'une superficie de 11,16 ares ;
- sis Section AA n°116, 117, 118, 119, 347, 350 et 351 d'une superficie totale de 37,70 ares
- sis Section AA n°338, 339 et 341 d'une superficie totale de 36,90 ares ;
- sis Section AA n°340, 341 et 346 d'une superficie totale de 28,44 ares.

M. le Maire annonce les prochaines manifestations organisées dans la Commune

- 30 novembre : Repas des ainés à la salle des fêtes
- 9 décembre : Vente de bois à la salle des fêtes
- 20 et 21 décembre : Marché de Noël

Mme Véronique RAPP informe de la présence de nombreux dépôts de terre le long de la forêt de l'Oberwald et l'endommagement d'un chemin rural du fait du passage des camions. Ce dossier est connu et a fait l'objet, il y a quelques jours, d'un signalement à la Brigade Verte. Des échanges ont lieu en ce moment avec l'exploitant, M. BOESCH.

Mme Véronique SIGWALT tient à remercier les membres du Conseil Municipal pour les messages de soutien qu'elle a reçu suite au décès de son père.



Mme Anne WAGNER demande s'il est possible de se renseigner autour du dispositif « Voisins Vigilants ».

M. Patrick RISCH signale des dégradations qui se sont déroulés ce weekend. Des livres issus de la boîte à livre située au niveau des commerces, Route d'Illhaeusern, ont été jetés à différents endroits de la Commune.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h45 avec un verre de l'amitié offert par M. Patrick RISCH pour son anniversaire.

